



ARS Architecture
sur Dordogne

046-214603094-20221213-202210709-DE
Reçu le 19/12/2022

COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/107/09

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE MALVARES EN BORDURE DE BORREZE

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame Alexandra SCHLIER est propriétaire d'un bien situé rue Malvarès, cadastré section AL numéro 1318 pour une contenance totale de 17m², pour partie issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AL numéro 708.

La parcelle AL 1318 est située en zone Uai du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation Dordogne aval.

Ce bien correspond à une bande de terrain en bordure de Borrèze soumis à l'emplacement réservé n°21, porté au PLU : « Aménagement d'un cheminement le long de la Borrèze ».

Il est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle AL 1318 de la propriété de Madame Alexandra SCHLIER, pour un montant de 200,00€.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain dans la perspective de la continuité de l'aménagement d'une voie douce le long de la Borrèze ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix « pour » et 3 voix « contre » :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 1318 superficie de 17m² pour un montant de 200,00€ selon le plan joint ;

- **DIT** que le propriétaire de la parcelle AL 1317 sur le document d'arpentage annexé conserve le droit d'eau de l'ancienne parcelle cadastrée AL 708 ;

- **DIT** que les frais d'actes notariés afférents restent à la charge de la commune ;

- **DIT** que ce terrain sera versé au patrimoine privé de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer les actes notariés de cession ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Préfecture

046-214603094-20221213-202210709-DE
Reçu le 19/12/2022



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire